



Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

N° 70-2026

OBJET : Fixation des tarifs pour le portage de repas

Le Maire de la Commune de Fillinges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 2^{ème} alinéa, articles L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n°03-04-2026 en date du 03 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu l'arrêté 06-2025 créant la de recette Enfance - Jeunesse,

Considérant que notre prestataire de fourniture de repas scolaire en liaison froide nous propose également des portages de repas à destination des agents de la mairie, de la CC4R et des enseignants des écoles de Fillinges,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs permettant l'achat des portages de repas au prix courant auquel la commune l'achète. A titre d'exemple, à ce jour, notre prestataire facture les portages de repas à 6,45€ HT, soit 7,10€ TTC.

ARTICLE 2 : d'inscrire les recettes prévues au compte 7067 – Redevances et droits des services périscolaire et d'enseignement, code fonction 410 qui donneront lieu à un encaissement par la régie Produits Enfance - Jeunesse.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet.

Fillinges, le 01 octobre 2026.

Le Maire
Richard Thomassier



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le